

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

29 SEPTEMBRE 2016

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

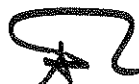
OBJET

**Convention de mise à
disposition pour la
réalisation d'une
cartographie sur le
territoire de la
Communauté
d'Agglomération Saint-
Germain Boucles de Seine**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 30 septembre 2016
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 30 septembre 2016
et qu'il est donc exécutoire.

Le 30 septembre 2016

Pour le Maire,
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe
des Services



Aline RIDET

L'an deux mille seize, le 29 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22 septembre deux mille seize, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIOUX, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Madame LANGE, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame ANDRE, Monsieur HAÏAT, Madame CERIGHELLI, Madame DUMONT, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LEVEQUE, Madame SILLY, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Madame TEA à Madame de CIDRAC
Madame CLECH à Monsieur LAMY
Monsieur LEGUAY à Madame PEUGNET
Monsieur LAZARD à Madame GOMMIER
Madame ROULY à Monsieur AUDURIER

Secrétaire de séance :

Monsieur JOLY

N° DE DOSSIER : 16 G 10

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR LA REALISATION D'UNE CARTOGRAPHIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

RAPPORTEUR : Madame MACÉ

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CA S.G.B.S) a été créée le 1^{er} janvier 2016.

Soucieuse de maîtriser ses effectifs, la Communauté consolide son organisation par des recrutements directs mais également par la passation de conventions de mise à disposition de services et/ou d'agents.

Afin d'éclairer les débats des commissions et de faciliter l'élaboration de son projet de territoire, la Communauté souhaite se doter d'une cartographie et, à terme, d'un Système d'Information Géographique (S.I.G).

Cet outil lui permettra :

- de répertorier des données sur une base commune,
- d'avoir une meilleure connaissance des données du territoire pour orienter sa politique et répondre à différents enjeux dans des domaines d'application variés (urbanisme, logement, déplacement, environnement, etc..),
- de réaliser un atlas du territoire.

Ce développement pourra être poursuivi pour :

- collecter, exploiter, consulter et échanger des données géographiques plus fournies dans le cadre du projet de territoire,
- administrer la gestion des données communes,
- réaliser des économies d'échelle par le biais de groupement de commandes sur les données, les prestations de services, les formations, la maintenance ...

La Ville de Saint-Germain-en-Laye disposant d'un Système d'Information Géographique (S.I.G) ainsi que d'une personne occupant les fonctions de Géomaticien pour son développement, les deux collectivités sont convenues de passer une convention pour la mise en œuvre de ce projet.

Cette convention de mise à disposition est conclue pour une durée de 6 mois, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016.

Elle consiste en la mise à disposition :

- d'un agent à hauteur de 50% de son temps de travail,
- du logiciel (ArcGis) permettant l'administration, la mise à jour et l'exploitation des données.

L'imprimante spécifique de la Ville permettant l'impression en format A0 pour la réalisation des plans et cartes sera également utilisée.

Les frais inhérents à cette mise à disposition feront l'objet d'un remboursement par la Communauté d'Agglomération.

Le comité technique du 29 juin 2016 a émis un avis favorable sur ce projet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise à disposition du logiciel permettant le développement d'un Système d'Information Géographique de la Ville et de l'agent chargé de sa mise en œuvre auprès de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine dans les conditions définies dans la convention jointe à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À LA MAJORITÉ, Monsieur ROUXEL votant contre,

APPROUVE la mise à disposition du logiciel permettant le développement d'un Système d'Information Géographique de la Ville et de l'agent chargé de sa mise en œuvre auprès de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine dans les conditions définies dans la convention jointe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR LA REALISATION D'UNE
CARTOGRAPHIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE**

Entre :

La Ville de Saint-Germain-en-Laye, située 16 rue de Pontoise 78100 Saint-Germain-en-Laye représentée par son Maire, Monsieur Emmanuel LAMY,

D'une part

Et

La Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine (C.A.S.G.B.S) dont le siège est situé 13 quai Maurice Berteaux, 78230 Le Pecq, représentée par son Président, Monsieur Pierre FOND,

D'autre part

Préambule

La C.A.S.G.B.S souhaite se doter d'une cartographie du territoire dans les domaines de compétence qu'elle exerce afin d'éclairer les débats des commissions et la définition d'un projet de territoire.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye disposant d'un Système d'Information Géographique (S.I.G) ainsi que d'une personne occupant les fonctions de Géomaticien pour son développement, les deux collectivités sont convenues de passer une convention pour la mise en œuvre de ce projet.

Cet outil permettra à la C.A.S.G.B.S :

- de répertorier des données sur une base commune,
- d'avoir une meilleure connaissance des données du territoire pour orienter la politique de la communauté et répondre à différents enjeux dans des domaines d'application variés ; urbanisme, logement, déplacement, environnement, etc...
- de réaliser un atlas du territoire,

Ce développement pourra ensuite être poursuivi pour :

- collecter, exploiter, consulter et échanger des données géographiques plus fournies dans le cadre du projet de territoire,
- administrer la gestion des données communes,
- réaliser des économies d'échelle par le biais de groupement de commandes sur les données, les prestations de services, les formations, la maintenance ...

Article 1. Objet de la convention

La présente convention précise :

- Les objectifs tels que définis dans le préambule et le périmètre du SIG,
- Le pilotage de la mise en œuvre du projet,
- Les modalités de financement du dispositif

Article 2 : Durée de la convention et modification

Cette convention est conclue pour la période du 1er juillet 2016 au 31 décembre 2016. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse.

En cas de modification substantielle des prestations objet de la présente convention, les parties conviennent de se rapprocher afin de signer un avenant à la présente convention.

Article 3. Périmètre de la prestation

Le périmètre géographique de la convention est constitué de l'ensemble des communes appartenant à la CASGBS.

MISE EN ŒUVRE ET PILOTAGE DU PROJET

Article 4 : Moyens techniques mis à disposition

La Ville de Saint Germain-en-Laye met à disposition de la C.A.S.G.B.S le matériel nécessaire à la réalisation de ce projet qui comprend :

- Un PC équipé du logiciel ArcGis permettant l'administration, la mise à jour et l'exploitation des données situé à Saint-Germain-en-Laye.
- Une imprimante spécifique permettant l'impression en format A0 pour la réalisation des plans et cartes

Les données seront stockées sur un serveur externe de la CASGBS qui en assurera également le maintien en condition de fonctionnement, la sécurité informatique, les sauvegardes, la maintenance

Pour faciliter la mission, la C.A.S.G.B.S installera un poste de travail également équipé du logiciel ArcGis au sein de ses locaux. Elle prendra en charge les outils nécessaires à son utilisation et à la connexion au serveur (licences, etc...).

Une adresse mail spécifique sera également créée.

Article 5 : Moyens humains et missions

Le Géomaticien de la Ville de Saint-Germain-en-Laye sera mis à disposition de la communauté pour la réalisation de cette mission à raison de 50% de son temps de travail soit 402 heures.

Il aura en charge la réalisation des cartographies nécessaires aux projets de la communauté et la réalisation d'un atlas dans les principaux domaines suivants :

- Aménagement du territoire
- Environnement
- Transport
- Voirie
- Logement
- Développement économique
- Tourisme
- Patrimoine
- Fibre optique

En outre, il accompagnera la C.A.S.G.B.S dans l'interopérabilité des données acquises pour le SIG. Il pourra notamment apporter un conseil pour l'élaboration d'un cahier des charges des prescriptions techniques.

Le Géomaticien exercera préférentiellement ses missions pour la C.A.S.G.B.S du mercredi après-midi au vendredi. Il exercera ses fonctions, sur ce temps de mise à disposition, au sein des locaux de la CA S.G.B.S

Sa situation administrative sera gérée par sa collectivité d'origine. Compte tenu de la durée de la convention, l'évaluation de l'agent sera également réalisée par cette dernière.

La ville de Saint-Germain en-Laye versera à l'intéressé la rémunération correspondant à son grade (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes mensuelles et annuelles*).

La CA S.G.B.S ne pourra lui verser aucun complément de rémunération. La communauté prendra toutefois en charge les frais de déplacement inhérent à cette mise à disposition.

Le montant de ces rémunérations fera l'objet d'un reversement par la Communauté d'agglomération dans les conditions définies aux articles 9 et 10 de la présente convention.

L'ensemble de règles relevant de la mise à disposition prévues par la loi du 26 janvier 1984 et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 seront appliquées pour la gestion administrative de l'intéressé.

Article 6 : Collecte des données

Les données permettant de constituer la base de données du SIG de la C.A.S.G.B.S seront constituées des bases accessibles gratuitement (INSEE, IGN...).

Des bases de données payantes pourront également être acquises en fonction des besoins par la C.A.S.G.B.S et mise à disposition dans le SIG pour la réalisation de la mission.

Article 7 : Propriétés des données

Les données resteront propriété de la C.A.S.G.B.S.

A ce titre, la C.A.S.G.B.S s'assurera de leur bonne utilisation ainsi que des déclarations, le cas échéant, auprès de la CNIL.

Article 8 : Pilotage du projet

Le projet est piloté par la responsable du Développement du Territoire de la C.A.S.G.B.S. qui sera prescripteur des demandes auprès du Géomaticien.

MODALITES DE FINANCEMENT

Article 9 : Décomposition des dépenses

Les dépenses comprennent :

- Les frais de personnel : les salaires et charges du Géomaticien à hauteur de 50% de son temps de travail.
- Les frais liés aux impressions : un coût unitaire d'impression tel que défini dans la délibération du conseil municipal de la Ville de Saint-Germain-en-Laye relative aux tarifs du 26 janvier 2016 et dont un extrait est annexé à la présente convention.

Le coût de ces services sera majoré de 3 % du coût total défini ci-dessus afin de couvrir les frais d'administration générale.

Article 10 : Modalités de remboursement

Les frais afférents à la mise à disposition seront remboursés par la CASGBS à la commune tous sur la base d'un état liquidatif en fin de mission.

Ils comprennent, les frais de personnel, les frais liés aux impressions, les frais liés à l'administration générale tels que mentionnés à l'article 9.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 11 : Résiliation de la convention

Elle pourra être résiliée par l'une des deux parties après envoi d'un courrier recommandé. Le délai de préavis sera alors de 1 mois.

Article 12 : Règlement des litiges.

En cas de difficultés dans la mise en œuvre de la présente convention les parties s'engagent à se rapprocher afin d'y trouver une issue amiable. En cas d'impossibilité, tout litige sera soumis à l'appréciation du Tribunal administratif de Versailles.

Fait en double exemplaire à Saint Germain en Laye, le

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye

Le Président de la CASGBS

Emmanuel LAMY

Pierre

FOND

ANNEXE 1

Tarif des impressions (extrait de la délibération du conseil municipal du 26 janvier 2016)

COMMUNICATION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS			
OBJET	PRESTATIONS	TARIFS 2016	OBSERVATIONS
Communication de documents administratifs	<p>Il est rappelé que toute demande de communication doit se faire par écrit et que la communication, lorsque le document est effectivement communicable, ne pourra avoir lieu qu'après paiement du montant dû.</p> <p>COPIE PHYSIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Noir et blanc <ul style="list-style-type: none"> – Format A4 recto – Format A3 recto – Format A2 recto – Format A1 recto – Format A0 et plus recto • Couleur <ul style="list-style-type: none"> – Format A4 recto – Format A3 recto – Format A2 recto – Format A1 recto – Format A0 et plus recto <p>COPIE NUMERIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsque le document existe déjà en version numérique <ul style="list-style-type: none"> – Tous les formats, PDF, qualité 200 dpi minimum 	<p>0,18 €</p> <p>0,35 €</p> <p>0,70 €</p> <p>1,40 €</p> <p>2,80 €</p> <p>0,28 €</p> <p>0,45 €</p> <p>0,90 €</p> <p>1,80 €</p> <p>3,60 €</p> <p>Gratuit</p>	<p>Nouveau tarif</p> <p>Nouveau tarif</p> <p>Nouveau tarif</p> <p>Nouveau tarif</p> <p>Nouveau tarif</p> <p>Nouveau tarif</p> <p>Nouveau tarif</p> <p>Nouveau tarif</p> <p>Nouveau tarif</p> <p>Nouveau tarif</p> <p>Nouveau tarif</p>

ANNEXE 2

Poste Mis à disposition	Temps de travail	Situation administrative de l'agent
Géomaticien	50%	Ingénieur 6 ^{ème} échelon